

1 Généralités

- 1 Le devis et/ou la commande sont régis à la fois par le contrat spécifique au projet conclu avec le client (« **le contrat** »), par les présentes conditions générales sectorielles (les « **conditions sectorielles** ») et par les conditions générales de vente (« **les conditions générales** ») de voestalpine SadeF. Le contrat prévaut sur les conditions sectorielles et sur les conditions générales dans la mesure où elles sont en conflit avec celui-ci. Les conditions sectorielles prévalent sur les conditions générales de voestalpine SadeF en cas de contradiction entre celles-ci.

2 Spécifications de produit

- 2 La fourniture par voestalpine SadeF des composants d'une installation solaire consiste principalement en des profilés en acier laminé, fabriqués à la bonne longueur, pourvus des numéros de pièces et les perforations et découpes nécessaires pour les structures porteuses selon la documentation voestalpine SadeF « Solar Structure s». La documentation en la matière est disponible sur le site <https://www.voestalpine.com/sadef/fr/Centre-d-info>.
- 3 Le client est seul responsable de la communication et/ou de la validation complète de toutes les données techniques et/ou études correctes, de tous les facteurs environnementaux et des données spécifiques déterminant le type, la qualité et la finition du produit à livrer par voestalpine SadeF (« **le produit** »). Si nécessaire, le client chargera un expert d'établir un rapport sur les facteurs environnementaux (tels que, par exemple, mais sans s'y limiter : étude concernant la corrosion, le vent, la neige, la stabilité du sous-sol, les fondations...). voestalpine SadeF ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation des produits dans des conditions ne correspondant pas aux données communiquées et/ou validées par le client.

voestalpine SadeF fournira les descentes des charges nécessaires de la structure en acier sur la fondation. La définition des fondations requises et la méthode fixation ou d'installation des colonnes sur ou dans les fondations ou le sol relèvent de la seule responsabilité du client et/ou de son spécialiste des fondations et du sol.

3 Conditions spécifiques de conception

- 4 Le choix du type de panneau solaire, de sa fixation à la structure porteuse et de la mise à la terre sera effectué par le client et relève de sa responsabilité. Il est également de la responsabilité du client de vérifier la résistance et la solidité des panneaux solaires utilisés ainsi que leur compatibilité avec les données de conception de voestalpine SadeF.
- 5 Aménagement d'un champ solaire : la conception par voestalpine SadeF se limite à la conception de la structure porteuse de la table solaire. Le calepinage et donc la répétition de toutes les tables sur un champ sont de la seule responsabilité du client. Le client veillera à prévoir une distance suffisante entre les tables, de façon à éviter entre autres la création d'une ombre.

- 6 Perforations supplémentaires à la demande du client : Au moment de la commande, le client indiquera à voestalpine SadeF les trous ou perforations supplémentaires nécessaires au montage des panneaux solaires, le câblage et la mise à la terre. On peut supposer que ces trous ou perforations supplémentaires seront pris en compte dans la livraison par voestalpine SadeF uniquement si cela est confirmé par voestalpine SadeF et inclus dans le devis,
- 7 La préparation des dessins de production et la production ultérieure des pièces de la structure en acier de voestalpine SadeF ne commenceront qu'après approbation par écrit par le client des plans pour exécution (structural drawing), des données conceptuelles et des notes de calcul présentés par voestalpine SadeF. Tout retard de livraison dû à un retard d'approbation par le client est de la seule responsabilité de ce dernier et ne peut constituer un motif de réclamation.
- 8 La conception de voestalpine SadeF ne tient pas compte de la résistance au feu, du tassement du sol, des vibrations, de l'isolation thermique, de la séquence ou de la vitesse de montage.

4 Prix

- 9 Les prix s'entendent hors TVA, installation, mesure ou inspection du projet concerné. Les plans de perforations non standard peuvent nécessiter une révision du prix et/ou un investissement distinct en outillage.

5 Responsabilité civile

- 10 Il est de la responsabilité intégrale du client de prendre les mesures adéquates en ce qui concerne la résistance au feu et le bon entretien, les vibrations, l'isolation thermique, les tremblements de terre. voestalpine SadeF ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'absence de telles mesures par le client. En cas de réclamation y lié par des tiers, le client désengagera voestalpine SadeF de toute responsabilité .

6 Installation

- 11 Responsabilité de l'installation :
 - voestalpine SadeF prendra les mesures nécessaires pour préparer les plans pour exécution (structural drawing) , qui contiendra des recommandations pour le montage des matériaux fournis par voestalpine SadeF. L'installation proprement dite relève de la seule responsabilité du client ou de son entreprise d'installation agissant sur ordre du client et sous sa seule responsabilité.
 - voestalpine SadeF ne pourra être tenue responsable des dommages causés par des profilés voestalpine SadeF manquants ou mal installés, par une installation non professionnelle, par un manque d'entretien ou par une utilisation inappropriée.
 - Si, pour une raison quelconque, le client modifie la structure livrée par voestalpine SadeF sans le consentement écrit préalable de voestalpine SadeF, le client assume automatiquement toute responsabilité en ce qui concerne la stabilité, la fonctionnalité et la performance du cadre voestalpine SadeF.
- 12 En ce qui concerne les systèmes de toiture : le client est seul responsable, notamment et sans s'y limiter :
 - a. de la compatibilité et la capacité de charge des modules PV utilisés et des fixations.

- b. Du choix du type de modules PV, des éléments porteurs, de la couche de protection et de leurs fixations.
 - c. du contrôle de la toiture (couverture, isolation sous-jacente et éléments porteurs sous-jacents) pour ce qui est des forces horizontales et verticales intervenant en raison du produit voestalpine SadeF.
 - d. de prendre toutes les dispositions et mesures en plus du système spécifique au projet prescrit par voestalpine SadeF pour éviter tout mouvement horizontal de la structure pendant la durée de vie de l'installation.
 - e. déterminer le coefficient de frottement entre l'élément porteur et la couverture du toit et ses conséquences éventuelles.
 - f. l'accumulation d'eau sur le toit, l'imperméabilité du toit et ses conséquences éventuelles.
- 13 voestalpine SadeF peut procéder à une inspection de l'installation après installation des produits par le client. Au cours de cette inspection, voestalpine SadeF procédera exclusivement de manière aléatoire. Les parties inspectées seront marquées. L'inspection ne constitue aucunement une reconnaissance par voestalpine SadeF que l'installation a été réalisée conformément au plan d'exécution (structural drawing). Le client et sa société d'installation sont seuls responsables de l'inspection complète de l'ensemble du projet.
- Si le rapport d'inspection aléatoire effectuée par voestalpine SadeF révèle que l'installation présente des défauts, voestalpine SadeF en informera le client. Le client est tenu de remédier à ces défauts dans un délai raisonnable. À défaut, le client perdra sa garantie.

7 Garantie du produit

- 14 Les composants du profilé sont conçus par voestalpine SadeF conformément à l'EUROCODE et au document d'application national correspondant sur la base de données telles que la charge, les déformations admissibles et toute la documentation fournie par le client à voestalpine SadeF (à savoir : exigences/spécifications techniques pour la structure, étude géologique et géotechnique, étude topographique avec implantation des modules PV).
- 15 Dans certains cas, voestalpine SadeF fournira au client une garantie spéciale sur les produits solaires. Cette garantie spéciale est disponible dans le document de garantie (le « [document de garantie](#) »). Il sera précisé dans le devis si le client a droit à cette garantie spéciale. Si le client a droit à cette garantie spéciale, le document de garantie s'applique au contrat conclu entre voestalpine SadeF et le client. Le client déclare avoir pris connaissance dudit document de garantie et l'accepter expressément. Les dispositions du document de garantie prévalent sur les conditions sectorielles et sur les conditions générales. Les conditions générales et les conditions sectorielles complètent le document de garantie lorsqu'elles ne sont pas contradictoires.

8 Garantie décennale

voestalpine SadeF ne dispose pas d'une assurance garantie décennale. Dans le contexte de fourniture des composants bâtiment/solaire (même si la définition des produits à fait l'objet d'une étude exécutée par SadeF), il est considéré que le client lui-même dispose d'une assurance garantie décennale qui couvre les prestations de voestalpine SadeF.

Main office : voestalpine SadeF-Belgique
E-mail : sadef.bouw@voestalpine.com
Tél. : + 32 51 261 211
Fax : + 32 51 261 613
Site Internet : www.voestalpine.com/sadef